

Canet Accueil

- Information Assurance Individuelle Accident Saison 2025-2026.

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, l'association Canet Accueil, affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée), est couverte par une assurance en responsabilité civile, qui protège l'association et ses encadrants en cas de dommages causés à des tiers lors des activités (randonnées, sorties, séjours, ...).

Toutefois, cette assurance ne couvre pas les accidents corporels que vous pourriez subir personnellement en pratiquant les activités proposées.

Il vous est donc vivement recommandé de souscrire une assurance individuelle accident.

Vous avez la possibilité de :

- Souscrire l'assurance proposée avec la licence FFRandonnée, lors de votre inscription,
- Utiliser votre propre contrat d'assurance personnelle couvrant ce type d'activité (sport de loisir de plein air).

En signant ci-dessous, je reconnais avoir été informé(e) de cette recommandation et j'indique mon choix :

- J'ai souscrit une assurance individuelle accident personnelle
- Je ne souhaite pas souscrire d'assurance complémentaire et j'assume ce choix en toute connaissance de cause

Nom – Prénom : _____ Date : _____

Signature : _____